

Strasbourg, le 07/03/08

CAHDI (2008) 14 prov

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

35e réunion, Strasbourg, 6-7 mars 2008

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 35^{ème} réunion à Strasbourg les 6 et 7 mars 2008, sous la présidence de Sir Michael Wood. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du rapport de la réunion¹.
2. Le CAHDI adopte l'ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport. Il adopte également le rapport de sa 34^{ème} réunion (Strasbourg, 10-11 septembre 2007) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site Internet du CAHDI.
3. Le Directeur du conseil juridique et du droit international public (Jurisconsulte), M. Manuel Lezertua, informe le CAHDI des développements concernant le Conseil de l'Europe intervenus depuis sa dernière réunion, en particulier ceux concernant la série des traités du Conseil de l'Europe. Son intervention est reproduite à l'Annexe III du rapport de la réunion.
4. Le CAHDI examine les décisions du Comité des Ministres relatives à son activité et les demandes d'avis au CAHDI.

Conformément au mandat occasionnel qui lui a été confié par le Comité des Ministres le 10 octobre 2007, le CAHDI tient un échange de vues préliminaire sur un rapport préparé par le Président et le Vice-Président relatif aux conséquences des clauses dites « de déconnexion » en droit international en général et pour les conventions du Conseil de l'Europe, contenant une telle clause, en particulier². Le CAHDI envisage de finaliser le rapport lors de sa prochaine réunion.

De plus, faisant suite à la décision du Comité des Ministres du 6 février 2008, le CAHDI adopte son avis sur la Recommandation 1824 (2008) de l'Assemblée Parlementaire tel que reproduit à l'**Annexe II** du présent rapport.

5. Le CAHDI discute de son programme d'activités pour 2008-2009 à la lumière des *Critères pour le lancement, l'arrêt et l'évaluation des projets du Conseil de l'Europe*, approuvé par le Comité des Ministres le 22 janvier 2007, et décide d'inclure à l'ordre du jour de ses prochaines réunions un point supplémentaire intitulé « Questions d'actualité relatives au droit international ». Le CAHDI décide également de procéder lors de sa prochaine réunion à un tour de table sur l'acceptation de la Convention des Nations-Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.
6. Le CAHDI examine les développements relatifs à ses bases de données sur la pratique des Etats concernant les immunités juridictionnelles, sur la question de l'organisation et des fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères dans les Etats membres et observateurs et sur la mise en œuvre au niveau national des sanctions des Nations

¹ Document CAHDI (2008) 15 prov

² Voir le document CAHDI (2008) 1 prov

Unies et le respect des droits de l'homme. Il prend note des nouvelles contributions à ces bases de données et invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions dans les meilleurs délais.

7. Le CAHDI prend note des affaires introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) impliquant des questions de droit international public sur la base des informations fournies par les délégations. Il invite également ces dernières à tenir le Comité informé des affaires pendantes pertinentes.

8. Dans le cadre de l'examen des questions relatives au règlement pacifique des différends, le CAHDI approuve un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'acceptation de la juridiction de la Cour internationale de Justice et un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la désignation d'arbitres et de conciliateurs internationaux, tels qu'ils sont reproduits respectivement dans les **Annexes III et IV** du présent rapport, et décide de les transmettre au Comité des Ministres pour adoption. Le CAHDI convient également que les rapports explicatifs à ces recommandations seraient transmis dans le cadre d'une procédure écrite et soumis par la suite au Comité des Ministres.

Sous ce point, le CAHDI poursuit l'examen du chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux et la compétence de la CIJ dans le cadre d'une sélection de traités et d'accords internationaux et en particulier concernant les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe. Il convient de conserver ces questions à son ordre du jour.

9. En tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et la suite donnée par certaines délégations à ces réserves et déclarations. Un tableau résumant les positions des délégations par rapport à certaines réserves est reproduit à l'**Annexe V** du présent rapport.

Le CAHDI poursuit également l'examen des réserves potentiellement problématiques aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme à la lumière de la liste établie conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec(2001)765bis/2.1) et des commentaires fournis par les délégations. Le CAHDI convient de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion dans l'objectif de soumettre une version mise à jour de ladite liste au Comité des Ministres.

10. Le CAHDI procède à un échange de vues avec M. Nicolas Michel, Secrétaire Général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies. Le texte de son intervention est reproduit à l'Annexe VIII du rapport de la réunion.

11. Le CAHDI examine les questions courantes concernant le droit international humanitaire, les développements concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les résolutions 827 (1993) et 955 (1994) et le Tribunal spécial pour le Liban.

12. Le CAHDI examine également les développements récents concernant la Cour Pénale Internationale (CPI) et procède à un échange de vues avec Mme Herta Däubler-Gmelin, Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Le CAHDI salue la possibilité de tenir à l'avenir de tels échanges avec l'Assemblée Parlementaire.

13. Le CAHDI examine le document final du Sommet mondial de 2005 des Nations Unies et convient de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion.

14. Le CAHDI prend note des informations sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

15. Sous le point « Divers », le CAHDI prend note :
- a. de l'état des ratifications du Protocole 14 à la CEDH et encourage fortement tous les efforts visant à assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais,
 - b. des accords de 2007 entre l'Espagne et le Royaume Uni concernant les autorités de Gibraltar dans le cadre d'accords mixtes et de certains traités internationaux,
 - c. de la requête de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM sollicitant le statut d'observateur auprès du CAHDI.
16. Le CAHDI salue les préparatifs de la Conférence internationale « Cours et tribunaux internationaux – Les défis à relever » (Londres, 6-7 octobre 2008) et de la 36^{ème} réunion du Comité (Londres, 7-8 octobre 2008) puis adopte le projet d'ordre du jour de sa prochaine réunion tel que reproduit à l'**Annexe VI** du présent rapport.

Annexe I**ORDRE DU JOUR****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, Sir Michael Wood
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport de la 34^e réunion
4. Communication du Directeur du Conseil Juridique et du Droit International Public, M. Manuel Lezertua

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
 - « Clause de déconnexion » : projet de rapport du CAHDI
 - Projet d'avis du CAHDI sur la Recommandation 1824 (2008) de l'Assemblée Parlementaire
6. Programme d'activités du CAHDI pour 2008-2009
7. Immunités des Etats :
 - a. La pratique des Etats
 - b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
8. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères :
 - a. Situation dans les Etats membres et observateurs
 - b. Le rôle du Bureau du Conseiller Juridique dans l'application du droit international en droit interne
9. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
10. Affaires devant la CEDH impliquant des questions de droit international public
11. Règlement pacifique des différends :
 - a. Jurisdiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) (Article 36(2)) : Avant-projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'acceptation de la juridiction de la Cour Internationale de Justice
 - b. Chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux
 - c. Listes des arbitres et conciliateurs désignés par les Etats : Avant-projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la nomination des arbitres et conciliateurs internationaux
12. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

13. Echange de vues avec M. Nicolas Michel, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies
14. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
15. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI) : déclaration de Mme Herta Däubler-Gmelin, Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et Rapporteur sur la CPI
16. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies et le Tribunal spécial pour le Liban
17. Suivi du document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies – Promouvoir l'état de droit au niveau international
18. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

D. DIVERS

19. Préparation de la 36^e réunion du CAHDI (Londres, 7-8 octobre 2008) et information concernant la Conférence internationale sur les cours et tribunaux internationaux (Londres, 6-7 octobre 2008)
20. Questions diverses
 - Etat de ratification du Protocole 14 à la CEDH
 - Accords entre l'Espagne et le Royaume Uni concernant les autorités de Gibraltar dans le cadre d'accords mixtes et de certains traités internationaux (2007)

ANNEXE II**AVIS DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) SUR LA RECOMMANDATION 1824 (2008) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

1. Le 6 février 2008, les Délégués des Ministres ont transmis au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) la Recommandation de l'Assemblée 1824 (2008) pour information et commentaires éventuels avant le 15 avril 2008. Les Délégués des Ministres ont également transmis cette Recommandation au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER).
2. Le CAHDI a examiné la Recommandation mentionnée ci-dessus et adopté les commentaires suivants à sa 35^{ème} réunion (Strasbourg, 6-7 mars 2008), lesquels portent sur les aspects de la Recommandation relevant notamment du mandat du CAHDI (droit international public)
3. Dans la Recommandation 1824 (2008), l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter :
 - a. le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de l'Union européenne à réexaminer leurs régimes de sanctions ciblées et à mettre en œuvre des améliorations de fond et de procédure visant à préserver les droits fondamentaux individuels et la prééminence du droit, dans l'intérêt de la crédibilité de la lutte internationale contre le terrorisme, et notamment un mécanisme efficace et complet de recours contre les sanctions édictées par les organes des Nations Unies et de l'Union européenne ;
 - b. les Etats membres du Conseil de l'Europe qui siègent, à titre permanent ou non, au Conseil de sécurité des Nations Unies ou font partie de l'Union européenne à user de toute urgence de leur influence au sein de ces instances internationales afin qu'elles améliorent leurs régimes respectifs de sanctions ciblées pour garantir le respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit ;
 - c. les Etats membres du Conseil de l'Europe qui siègent, à titre permanent ou non, au Conseil de sécurité des Nations Unies ou font partie de l'Union européenne à respecter les décisions de justice relatives à l'inscription sur les listes noires et à présenter les mesures mises en oeuvre afin de mettre un terme aux irrégularités relevées dans le rapport de l'Assemblée.
4. A titre liminaire, le CAHDI souhaite souligner l'utilité du système des sanctions ciblées qui doit être préservé et consolidé, y compris par l'examen des possibilités d'amélioration supplémentaire. Le Comité note en outre que le Conseil de sécurité et l'Union européenne suivent continuellement ces questions, au sujet desquelles d'importants progrès ont été accomplis. Le Comité souhaite également attirer l'attention sur les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies constituant le cadre juridique international de l'adoption et des effets juridiques des sanctions des Nations Unies et sur le fait que les questions soulevées font actuellement l'objet d'un litige, notamment dans le cadre des affaires *Yassin Abdullah Kadi c/ Conseil de l'Union européenne et Commission des Communautés européennes* et *Yusuf et Al Barakaat International Foundation c/ Conseil de l'Union européenne et Commission des Communautés européennes*³ pendantes devant la Cour de justice des Communautés européennes et dans lesquelles l'Avocat Général Maduro a rendu ses Conclusions respectivement les 16 et 23 janvier 2008.

³ Arrêts du Tribunal de première instance des Communautés européennes du 21 septembre 2005, T-315/01 (*Kadi c/ Conseil et Commission*) et T-306/01 (*Yusuf et Al Barakaat International Foundation c/ Conseil et Commission*). Ces jugements peuvent être consultés depuis le site Internet de la Cour de Justice des Communautés européennes (<http://www.curia.europa.eu>).

5. En ce qui concerne la recommandation mentionnée au paragraphe 3(a) ci-dessus, le CAHDI souhaite rappeler sa contribution à l'amélioration de la protection des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme de sanctions des Nations-Unies en rapport avec la lutte contre le terrorisme. Depuis mars 2004, le Comité examine la question de la relation entre, d'un côté, les obligations des Etats de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies sur le fondement desquelles les sanctions sont adoptées, de l'autre, les obligations de ces mêmes Etats tirées des traités internationaux en matière de Droits de l'Homme, en particulier la Convention européenne des Droits de l'Homme.

6. Il convient de souligner également que les délégations des Etats membres et observateurs du CAHDI ont des échanges réguliers avec les Nations-Unies et l'Union européenne, notamment en ce que les représentants de ces deux institutions participent régulièrement aux réunions du Comité.

7. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 3 (b) ci-dessus, le CAHDI salue l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1730(2006) et 1735(2006) lesquelles vont dans le sens d'une meilleure préservation, par le mécanisme de sanctions des Nations-Unies en matière de lutte contre le terrorisme, des droits fondamentaux des individus et de l'Etat de droit, nonobstant le besoin d'examiner les possibilités d'améliorations supplémentaires. Le Comité note également que des améliorations ont été apportées dans le cadre des procédures de l'UE dans le but de renforcer les droits fondamentaux des individus et l'Etat de droit.

8. Quant à la recommandation formulée au paragraphe 3 (c) ci-dessus, le CAHDI souhaite rappeler l'adoption par le Comité des Ministres le 11 juillet 2002, lors de la 804^e réunion des Délégués des Ministres, des « Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme », en particulier le point XIV qui dispose :

« L'usage des biens appartenant à des personnes ou des organisations soupçonnées d'activités terroristes peut être suspendu ou limité, notamment par des mesures telles que le gel ou la saisie, par les autorités compétentes. Cette décision doit pouvoir faire l'objet d'un recours judiciaire par le ou les propriétaires des biens concernés ».

9. Le Comité souligne ensuite qu'il a initié, en 2004, l'établissement d'une base de données restreinte contenant les contributions nationales des Etats membres et observateurs du CAHDI, ainsi que celle de l'Union européenne, sur la mise en œuvre sur le plan national des sanctions des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et au respect des droits de l'homme. Cette base de données comprend notamment des informations sur les décisions judiciaires nationales ou les pratiques étatiques relatives à la relation entre des sanctions visant des personnes et les droits fondamentaux de ces personnes.

10. Cette base de données permet également l'échange de bonnes pratiques entre les Etats, allant dans le sens d'une lutte toujours plus efficace contre le terrorisme et d'une protection des droits de l'homme toujours plus étendue. En mars 2007, à la demande du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) *concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées*, le CAHDI lui a autorisé l'accès du Comité à la base de données.

11. Enfin, le CAHDI poursuit sa réflexion et ses travaux dans le domaine.

ANNEXE III

PROJET DE RECOMMANDATION REC(2008)... DU COMITE DES MINISTRES AUX ETATS MEMBRES RELATIF A L'ACCEPTATION DE LA JURIDICTION DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1. Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15*b* du Statut du Conseil de l'Europe ;
 2. *Considérant* que le but du Conseil de l'Europe est de parvenir à une plus grande unité entre ses membres ;
 3. *Eu égard au* travail du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) ;
 4. *Gardant à l'esprit* la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (STE 23) ;
 5. *Eu égard à* la Charte des Nations Unies et en particulier aux articles 2, 7, 36 et 92 à 96, et au Statut de la Cour Internationale de Justice ;
 6. *Rappelant* que la Cour Internationale de Justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies ;
 7. *Gardant à l'esprit* la résolution 3232 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 novembre 1974 et la Résolution 44/23 du 17 novembre 1989 ;
 8. *Rappelant* la décennie des Nations Unies pour le droit international dont l'un des objectifs principaux était de promouvoir les voies et les moyens pacifiques de règlement des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour Internationale de Justice et le plein respect de cette institution ;
 9. *Gardant à l'esprit* le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par la résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005, dans lequel l'Assemblée générale a demandé aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de reconnaître la juridiction de la Cour Internationale de Justice, conformément à son Statut, ainsi que les Résolutions 61/39 du décembre 2006 et 62/70 du 6 décembre 2007 dans lesquelles l'Assemblée générale a réitéré sa demande ;
 10. *Notant* qu'il n'y a aucune obligation de faire des réserves au moment de l'acceptation de la juridiction de la Cour Internationale de Justice, et que certains Etats membres du Conseil de l'Europe ont en effet fait des déclarations d'acceptation de la juridiction de la Cour sans réserve ;
 11. *Soulignant* que la liste des clauses modèles annexées à cette Recommandation n'est en aucun cas exclusive, et ne met pas en question d'autres clauses que les Etats pourraient décider d'inclure dans leurs déclarations d'acceptation de la juridiction de la Cour Internationale de Justice ;
- * * *
12. Recommande aux Gouvernements des Etats membres ne l'ayant pas encore fait, d'envisager d'accepter la juridiction de la Cour Internationale de Justice conformément à l'Article 36, paragraphe 2 de son Statut et, le cas échéant, de prendre en considération les clauses modèles annexées à la présente Recommandation, lorsqu'ils envisagent de l'accepter,
 13. Demande au Secrétaire Général de transmettre cette Recommandation au Secrétaire Général des Nations Unies.

Annexe à la Recommandation

CLAUSES MODÈLES À INCLURE ÉVENTUELLEMENT DANS LES DÉCLARATIONS
D'ACCEPTATION DE LA JURIDICTION OBLIGATOIRE DE LA
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE FAITES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 36,
PARAGRAPHE 2 DU STATUT DE LA COUR

1. Texte de base pour l'acceptation de la juridiction de la Cour

« Par la présente, je déclare que [NOM DE L'ETAT] reconnaît [OU accepte] comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale à l'égard de tout autre Etat acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de celle-ci»

2. Clauses supplémentaires pouvant être incluse dans une Déclaration d'acceptation de la juridiction de la Cour**A. Clause de dénonciation**

« jusqu'à [DATE], le retrait de cette déclaration pourra être notifié au Secrétaire général des Nations Unies, » OU « jusqu'à ce que le Secrétaire général des Nations Unies se voit notifier le retrait de la déclaration [, avec effet au moment de ladite notification/avec effet au [DATE]] »

B. Clause excluant les différends antérieurs

« pour tout différend apparaissant à compter du [DATE] et concernant des situations ou des faits postérieurs à cette date »

ou

« pour tout différend autre que les différends survenant avant le [DATE] ou relatifs à des faits ou situations se produisant avant cette date ».

C. Règlement par une autre méthode

« à l'exception des différends pour lesquels les parties auraient convenu ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique »

D. Clause afin d'éviter les requêtes intempestives

« sauf lorsque l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour par une autre partie au différend a été déposée moins de [PERIODE DE TEMPS] avant la date de l'introduction de la requête par laquelle la Cour se trouve saisie du différend »

E. Clause dite « de variation »

«Le Gouvernement de [NOM DE L'ETAT] se réserve également le droit de compléter, modifier ou retirer, [jusqu'à [PERIODE DE TEMPS/ notification/à tout moment], les réserves formulées ci-dessus ou toute autre réserve qu'il pourrait formuler par la suite, par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [prenant effet à compter de la date de ladite notification].»

ANNEXE IV**PROJET DE RECOMMANDATION REC(2008)... DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES SUR LA DÉSIGNATION D'ARBITRES ET CONCILIEURS INTERNATIONAUX**

1. Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe ;
2. *Considérant* que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres ;
3. *Eu égard* au travail du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) ;
4. *Gardant à l'esprit* les Conventions du 29 juillet 1899 et du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux ;
5. *Gardant à l'esprit* la Convention européenne du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique des différends (STE 23) ;
6. *Eu égard à la* Charte des Nations Unies et notamment à son article 33, paragraphe 1 ;
7. *Gardant à l'esprit* la Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 24 octobre 1970, adoptant la *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies* ;
8. *Rappelant* la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui avait parmi ses principaux objectifs celui de promouvoir des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats ;
9. *Gardant à l'esprit* le document final du Sommet mondial de 2005, adopté par la Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005, soulignant l'obligation qui incombe aux Etats de régler leurs différends par des moyens pacifiques ;

* * *

10. Recommande aux gouvernements des Etats membres de tenir, et de réexaminer périodiquement, une liste de traités et autres instruments prévoyant la désignation d'arbitres ou de conciliateurs dont le nom doit figurer sur les listes tenues afin de mettre en œuvre les dispositions concernant le règlement pacifique des différends ;
11. Recommande en outre aux gouvernements des Etats membres d'envisager de désigner des arbitres et des conciliateurs conformément aux instruments en question, et de réexaminer périodiquement ces désignations ;
12. Demande au Secrétaire Général de transmettre la présente Recommandation au Secrétaire général des Nations Unies.

Luxembourg	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Malta / <i>Malte</i>										
Moldova	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Monaco										
Montenegro										
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	●				●					
Norway / <i>Norvège</i>										
Poland / <i>Pologne</i>	●**									
Portugal										
Romania / <i>Roumanie</i>										
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>							●*			
San Marino / <i>Saint-Marin</i>										
Serbia / <i>Serbie</i>										
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	●**									
Slovenia / <i>Slovénie</i>										
Spain / <i>Espagne</i>										
Sweden / <i>Suède</i>		○								
Switzerland / <i>Suisse</i>										
"the former Yugoslav Republic of Macedonia" / <i>"l'ex-République yougoslave de Macédoine"</i>										
Turkey / <i>Turquie</i>										
Ukraine										
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>				□					□	□
Canada										
Holy See / <i>Saint-Siège</i>										
Israel										
Japan / <i>Japon</i>			□						□	□
Mexico / <i>Mexique</i>										
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>							□			

(*) Consideration of political statement / *Considération d'une déclaration de nature politique*

(**) If confirmed upon ratification / *Si confirmé lors de la ratification*

(***) Considers it a late reservation and therefore not in force / *Considère ceci comme une réserve tardive et donc pas en vigueur*

ANNEXE VI**AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 36^{EME} REUNION****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, Sir Michael Wood
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport de la 35^e réunion
4. Communication du Directeur du Conseil Juridique et du Droit International Public, M. Manuel Lezertua

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
- « Clause de déconnexion » : adoption du projet de rapport du CAHDI
6. Programme d'activités du CAHDI pour 2008-2009
7. L'immunité des Etats :
 - a. La pratique des Etats
 - b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens – Tour de table sur la situation de chaque Etat membre et observateur
8. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères :
 - a. Situation dans les Etats membres et observateurs
 - b. Le rôle du Bureau du Conseiller Juridique dans l'application du droit international en droit interne
9. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
10. Affaires devant la CEDH impliquant des questions de droit international public
11. Règlement pacifique des différends :
- Chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux
12. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

13. Le travail de la Commission de droit international (CDI) et de la Sixième Commission
14. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

15. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
16. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) et le Tribunal spécial pour le Liban
17. Suivi du document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies – Promouvoir l'état de droit au niveau international
18. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux
19. Conclusions de la Conférence internationale « Cours et Tribunaux Internationaux – Les défis à relever » (Londres, 6-7 octobre 2008)
20. Questions d'actualité relatives au droit international

D. DIVERS

21. Election du président/de la présidente et du vice-président/de la vice-présidente du CAHDI
22. Date, lieu et ordre du jour de la 37^e réunion du CAHDI
23. Questions diverses
- Etat de ratification du Protocole 14 à la CEDH